



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ permanent 11/2026
portant sur la réglementation du stationnement rue du Docteur Verneau

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R417-11,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue du Docteur Verneau afin de garantir la sécurité des piétons et des poussettes sur les trottoirs, il s'avère souhaitable de mettre à jour la réglementation permanente dans cette rue,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de mettre à jour la réglementation permanente dans la rue du Docteur Verneau, le stationnement est modifié comme suit :

- Interdiction de stationner à cheval sur les trottoirs (côté pair et impair)
- Interdiction de stationner sur la chaussée côté pair
- Stationnement autorisé sur la chaussée côté impair tout au long de la rue en laissant libres les entrées de jardins et de maisons

Article 2 : Le stationnement des véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- STA de LANGEAIS



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD

Date de signature : 21/04/2026

Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 037-213700586-20260420-ARR_PERM_11_26-AR

S²LO